



Section 1 Identification du produit et de la société				
Nom du produit	Senator PSPT Traitement pour les plantons de pommes de terre			
Nom chimique	Thiophanate-méthyl			
Usage principal	Fongicide en poudre pour l'enrobage des plantons de pommes de terre			
Distributeur	Nom	Belchim Crop Protection Canada, Inc.		
	Adresse	104 Cooper Drive, Unit 3, Guelph, Ontario, Canada, N1C 0A4		
	N° tél.	866-613-3336	Télec.	877-220-2223
Fabricant	Nom	Nippon Soda Co., Ltd.		
	Adresse	2-1, Ohtemachi 2-Chome, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8165, Japon		
	N° tél.	+81-3-3245-6041	Télec.	+81-3-3245-6287
Urgence	N° tél.	+1-866-336-2983	Télec.	
Émission	8 juillet 2010	Révision	2 juillet 2019	

Section 2 Description des risques			
Voies d'exposition	Peau : non	Inhalation : oui	Ingestion : non
Sommaire des dangers	<p>Poudre gris-brun à faible odeur sulfureuse. Stable dans les conditions normales. Nocif en cas d'inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. L'exposition prolongée ou répétée peut causer des dommages au thorax et à l'appareil respiratoire. Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>		

Section 3 Composition / Renseignements sur les ingrédients				
Ingrédient	Poids (%)	Limites d'exposition		
		PEL OSHA (mg/m3)	VLE ACGIH (mg/m3)	REL NIOSH (mg/m3)
<u>Ingrédient actif</u> diméthyl 4,4'-(o-phénylène)bis(3-thioallophanate) ; { 1,2-di-(3-méthoxycarbonyl-2-thioureido)benzène } ; { Diméthyl [1,2-phénylènebis(iminocarbothioyl)bis-carbamate] } ; (N° CAS : 23564-05-8) Thiophanate-méthyl (nom ISO)	10,0	Non assujetti	Non assujetti	Non assujetti
<u>Ingrédient inerte</u> Silice amorphe, terre diatomée, < 1 % SiO ₂ cristalline (N° CAS : 61790-53-2)	3,1	80	10	6
Silice amorphe, gel et silice précipitée (N° CAS : 112926-00-8)	0,6	80	10	6
Surfactants	0,6	Non assujetti	Non assujetti	Non assujetti

Section 4 Premiers soins	
Yeux	Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir l'avis d'un médecin si l'irritation persiste.
Peau	Laver immédiatement la peau atteinte à l'eau et au savon et retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
Inhalation	Faire sortir la personne incommodée à l'air frais et appeler un médecin.



Ingestion	Sur recommandation d'un médecin, provoquer immédiatement le vomissement. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux.
Notes au médecin	Aucune connue.

Section 5 Mesures de lutte contre les incendies

Inflammabilité	Non inflammable.
Risques inhabituels d'incendie et d'explosion	La décomposition thermique ou la combustion peuvent produire du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, de l'oxyde de soufre et des oxydes d'azote.
Moyens d'extinction	Eau pulvérisée, mousse, poudre chimique, dioxyde de carbone.
Techniques de lutte contre les incendies	Équipement de protection Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection personnelle complet. Procédure de lutte contre les incendies Si possible, éloigner les contenants de l'incendie. Si on ne peut les déplacer, refroidir les contenants avec un jet d'eau pulvérisée.

Section 6 Mesures en cas de déversement accidentel

Équipement de protection	Porter un équipement de protection personnelle (consulter la section 8).
Précautions personnelles	Éviter de soulever la poussière.
Précautions envers l'environnement	Éviter de répandre dans l'environnement car ce produit est toxique pour les organismes aquatiques.
Procédure de nettoyage	Pour le traitement des déversements accidentels, toujours se conformer aux réglementations locales, provinciales et fédérales concernant l'environnement, la santé et la sécurité. Balayer le produit, le ramasser dans un sac et le conserver en vue de l'élimination. Quand le ramassage du produit est terminé, laver le secteur avec du savon et beaucoup d'eau. Ne pas déverser directement dans une rivière, la mer, un lac, une voie navigable ni dans les égouts.

Section 7 Manutention et entreposage

Manutention	Porter un équipement de protection personnelle (consulter la section 8). Manipuler comme une poussière organique. Éviter de disperser dans l'environnement. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler les poussières. N'utiliser que dans un endroit bien ventilé, ou sous une hotte pour produits chimiques. Bien se laver après la manipulation. Garder hors de portée des enfants.
Entreposage	Garder dans un contenant fermé hermétiquement. Entreposer à la température ambiante. Protéger d'un contact direct avec l'eau, l'humidité excessive, les acides ou les bases.

Section 8 Contrôle de l'exposition / Protection personnelle

Mesures	Utiliser une ventilation générale ou locale pour éliminer les poussières.
---------	---



techniques			
Équipement de protection personnelle			
Appareil respiratoire	Respirateur à l'épreuve des poussières	Gants	Extérieur : chlorure de polyvinyle, polyéthylène ou caoutchouc Intérieur : coton, rayonne
Yeux/Visage	Porter des lunettes protectrices. Si un risque d'exposition à la poussière existe, porter des lunettes à coques étanches.	Chaussures	Chaussures de travail et chaussettes.
Vêtements	Vêtements de travail couvrant les bras et les jambes	Autre	Aucun

Section 9 Propriétés physico-chimiques			
Apparence	Poudre gris-brun.	Odeur	Légère odeur de soufre.
Densité	Sans objet.	Densité en vrac	Ca 0,2 g/cm ³
Point de fusion	Sans objet.	Point d'ébullition	Non disponible.
Densité de vapeur (air=1)	Sans objet.	Tension de vapeur	Non disponible.
Taux d'évaporation (Acétate d'éthyle=1)	Sans objet.	pH	4,0 – 7,0 (méthode CIPAC)
Solubilité dans l'eau	Négligeable mais peut être dispersé.	Solubilité dans un solvant	Non disponible.
Coefficient de partage eau/huile	1,44 (ingrédient actif)		
Point d'éclair	Sans objet.	Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Limite d'inflammabilité de la poussière	225 g/m ³		

Section 10 Stabilité et réactivité			
Stabilité chimique	Stable	x	<u>Si instable, condition permettant d'éviter une réaction d'instabilité :</u> Stable dans les conditions normales.
	Instable		
Polymérisation dangereuse	Possible	x	<u>Si le risque de polymérisation existe, condition permettant de l'éviter:</u>
	Impossible		
Réactivité	Peut réagir avec des oxydants puissants.		
Matières incompatibles	Oxydants puissant, bases et acides forts.		
Produits de décomposition dangereux	CO, CO ₂ , SO _x , NO _x .		
Autres	Éviter les températures élevées.		

Section 11. Renseignements toxicologiques	
Effets d'une exposition aiguë	
Toxicité aiguë	



DL ₅₀ par voie orale (rat) : > 5000 mg/kg DL ₅₀ par voie cutanée (rat) : > 10 000 mg/kg CL ₅₀ par inhalation (rat- 4 h) : > 1700 mg/m ³ /4 h (Données pour le thiophanate-méthyl) : CL ₅₀ par inhalation (rat – 4h) : 1,7 mg/L (mâle); 1,9 mg/L (femelle)			
Sensibilisation (peau) : Négatif Irritation : Yeux (lapin) : Légère Peau (lapin) : Négatif			
Mutagénicité (ingrédient actif)	Test d'Ames : Négatif		Test d'aberration chromosomique : Négatif
	Test UDS : Négatif		Test du micronoyau : Positif
Carcinogénicité	NPT : non	CIRC : non	Réglementé par l'ACGIH : non
Toxicité subaiguë (ingrédient actif) Essai à dose répétée sur 90 jours Dose sans effet nocif observé – NOEL (rat) : 13,9 mg/kg/jour : 90 jours			
Toxicité chronique et carcinogénicité (ingrédient actif) Essai de toxicité chronique et carcinogénicité (2 ans) Dose sans effet nocif observé – NOEL (souris) : 16 mg/kg/jour (mâle), 64 mg/kg/jour (femelle) Dose sans effet nocif observé – NOEL (rat) : 8,8 mg/kg/jour (mâle), 10,2 mg/kg/jour (femelle)			
Tératogénicité (ingrédient actif) Tératogénicité (rat) : Négatif Tératogénicité (lapin) : Négatif			
Reproduction (ingrédient actif) Essai de reproduction sur 3 générations (rat) : Toxicité pour la reproduction : Négatif			

Section 12 Renseignements écologiques

Devenir dans l'environnement

Biodégradabilité :

Aucune information disponible.

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune information disponible.

Écotoxicité

Toxicité aiguë pour les organismes aquatiques

Toxicité aiguë pour les poissons : CL₅₀ (carpe) : >100 mg/L (96 h) (RD 8923)CL₅₀ (truite) : 2,2 mg/L (96 h) (RD 8329)Toxicité aiguë pour les daphnies : CE₅₀ (*Daphnia magna*) 15,6 mg/L (48 h) (RD8303)Toxicité aiguë pour les algues : CEB₅₀ (algues vertes) 4,7 mg/L (72 h) (RD 8305)**Section 13 Élimination**

1) Mélanger le produit avec du bran de scie ou avec un solvant combustible et incinérer dans un incinérateur à postcombustion muni d'un épurateur.

2) Ne pas déverser dans une voie navigable ou dans les égouts sans avoir au préalable obtenu une autorisation des



autorités locales et sans avoir dilué le produit suffisamment.
 3) Les contenants vides contaminés doivent être éliminés comme des déchets chimiques.
 4) Se conformer aux réglementations locales, provinciales et fédérales en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité.

Section 14 Renseignements sur le transport**Code maritime International des marchandises dangereuses (IMDG) –**

Classé comme matière dangereuse dans le code IMDG.

N° UN : 3077
 Classe : 9
 Désignation officielle de transport : Substance dangereuse pour l'environnement, solide, N.S.A.
 (mélange de thiophanate-méthyl)
 Groupe d'emballage : III
 Polluant marin : applicable

Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses IATA

Classé comme matière dangereuse par IATA-DGR.

N° UN : 3077
 Classe : 9
 Désignation officielle de transport : Substance dangereuse pour l'environnement, solide, N.S.A.
 (mélange de thiophanate-méthyl)
 Groupe d'emballage : III
 Polluant marin : applicable

Ministère des transports

N° identification (UN) : 3077
 Classe de risque : 9
 Désignation officielle de transport : Substance dangereuse pour l'environnement, solide, N.S.A.
 (mélange de thiophanate-méthyl)
 Groupe d'emballage : III
 Guide des mesures d'urgence : N°171

Section 15 Données sur la réglementation

TSCA	Exempt de la liste (N° CAS : 23564-05-8)
OSHA	Exempt de la liste (N° CAS : 23564-05-8)
SARA	Assujetti (N° CAS : 23564-05-8)
CERCLA	Assujetti (N° CAS : 23564-05-8)
Autres	Aucun

Section 16 Autres renseignements

Renseignements sur l'étiquette

Classification NFPA : Santé ; **1** Inflammabilité; **1** Instabilité; **0**

Renseignements révisés

ENCS (JAPON)	Exempt de la liste (N° CAS : 23564-05-8)
--------------	--



NIPPON SODA CO.,LTD.

Fiche signalétique (Canada)

FTSS N° Senator PSPT

EINECS (É-U.)	Assujetti (N° CAS : 23564-05-8)
LIS (Canada)	Assujetti (N° CAS : 23564-05-8)
IECSC (Chine)	Assujetti (N° CAS : 23564-05-8)

Renseignements révisés

Cette FTSS a été préparée en conformité avec la norme ANSI Z400.1-2003

Les renseignements contenus dans cette fiche proviennent de sources ou sont basés sur des données jugées fiables.

Toutefois, Nippon Soda Co. Ltée ne fournit aucune garantie quant à l'exactitude absolue de ces renseignements, et ceux-ci ne sauraient être considérés comme complets; il n'est pas exclu que d'autres renseignements ou mesures soient requis pour des conditions particulières.